

d'autres moyens temporaires pour tourner la difficulté. Mais ces arrangements seraient d'ordre purement temporaire en attendant la signature d'un accord définitif qui n'est même pas encore à l'étude.

PRISONNIERS DE GUERRE

LIBÉRATION DES FORCES CANADIENNES À HONG KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai quelques questions à poser au premier ministre. L'une d'elles ayant trait à l'Aide mutuelle a déjà reçu une excellente réponse du ministre des Finances (M. Ilsley), ce dont je tiens à remercier ce dernier. La population y verra, j'en suis sûr, un gage que le commerce ne subira aucune grave interruption.

Etant donné l'angoisse qui étreint les Canadiens en général sur le sort des forces canadiennes prisonnières à Hong Kong, je désire savoir d'abord si le premier ministre fera connaître à la Chambre le plus tôt possible tous les renseignements que le Gouvernement possède à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition peut avoir l'assurance que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de publier dès qu'il les reçoit tous les renseignements relatifs aux prisonniers de guerre en Extrême-Orient. Nous n'avons pas en ce moment les éléments d'une déclaration complète pour la Chambre, mais cette déclaration aura lieu dès que nous serons en mesure de la faire.

PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

RAPPORTS DE JOURNAUX SUR LE DÉSIR DES ÉTATS-UNIS D'EN VOIR L'ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): D'après des rapports de journaux, le gouvernement des États-Unis chercherait à amener le Royaume-Uni à renoncer au régime de la préférence impériale. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre s'il a reçu des représentations à cet effet de la part du gouvernement des États-Unis ou de celui du Royaume-Uni et, le cas échéant, quelle est l'attitude du gouvernement canadien?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous n'avons reçu aucune représentation de ce genre.

[L'hon. M. Ilsley.]

PÉTROLE DE FORT-McMURRAY

DESTRUCTION DES IMMEUBLES DE L'USINE ABASAND—RENSEIGNEMENTS SUR LEUR RECONSTRUCTION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le ministre des Mines et ressources, ou le ministre de la Reconstruction, selon le cas, nous dirait-il si, à la suite de la destruction de l'usine d'extraction du pétrole, et immeubles adjacents, de l'usine Abasand, à Fort-McMurray, le Gouvernement se propose de reconstruire l'établissement ou de le remettre aux intérêts privés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): En réponse à la question de l'honorable député, je puis révéler que des pourparlers visant à une décision sont en cours entre le Gouvernement et la compagnie Abasand, laquelle désire reprendre son exploitation.

ÉMEUTES D'HALIFAX LE JOUR V-E

LE RAPPORT DU JUGE KELLOCK—DEMANDE DE RÉDUCTION DES PEINES IMPOSÉES AUX MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de déposer le rapport du juge Kellock sur les émeutes d'Halifax, le Jour V-E? Songe-t-il aussi à remettre ou à réduire les peines imposées, à la suite de ces émeutes, à des membres de la marine?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le juge Kellock a présenté son rapport alors que le Parlement n'était pas en session, et le texte en a été immédiatement remis à l'Imprimeur du Roi. Les exemplaires imprimés sont prêts depuis deux ou trois semaines, et vu que la population s'était généralement intéressée aux questions qui en font le sujet, on a jugé bon de publier alors ce rapport, et la tâche a été confiée à la Presse canadienne. Si c'est le désir des membres qu'il soit déposé à la Chambre, je verrai à ce qu'il le soit à une des prochaines séances. Il y a, au bureau de l'Imprimeur du Roi, des exemplaires de ce rapport, et tout honorable député qui le désire peut se le procurer.

Quant à la deuxième partie de la question, je dois dire que le Bureau des pardons, du ministère de la Justice, a pris les renseignements usuels sur les peines imposées non seulement à des marins mais aussi à d'autres personnes, reconnues coupables d'avoir pris